



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

00912-20240402-2024_36-DE
Recu le 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2024_36**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
15**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Commune de PEILLE – Affectation des résultats - Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de Peille.

Il indique que le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement qui s'élève à 605 853,33€ et un résultat excédentaire cumulé d'investissement à 1 138 642,20€.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- 455 853,33€ au compte report à nouveau créditeur (compte 002)
- 150 000,00€ au compte virement à la section d'investissement (compte 1068)

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_36-DE
Reçu le 05/04/2024

Section d'investissement :

- 1 138 642,20€ au compte report à nouveau créiteur (compte 001).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget principal de la commune Peille pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.